

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 08/83 /du 27/OI/1983

autorisant la ratification des accords de coopération en matière de Main d'Oeuvre et d'emploi et de l'accord en matière de Sécurité Sociale entre le Congo et le Gabon.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

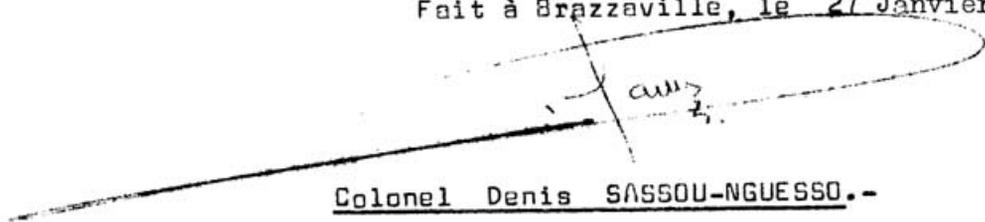
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er .- Est autorisée la ratification des accords ci-après :

- Accord de coopération en matière de Main d'Oeuvre et d'emploi.
- Accord en matière de Sécurité Sociale conclus entre la République Populaire du Congo et la République Gabonaise.

Article 2..- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

X